

## CSFPT DU 17 DECEMBRE 2020

### COMPTE RENDU

La délégation Force Ouvrière était composée de : Gisèle Le Marec, Christophe Odermatt, Laurent Mateu, Johann Laurency et Jean-Claude Marmiesse

#### **1° Rapport sur les discriminations syndicales**

Le rapport, présenté pour la FS5 par notre camarade Laurent Mateu, président de cette commission, traite du sujet des discriminations syndicales et de leur impact sur les relations et le dialogue social.

Ce rapport pointe notamment, une très forte disparité de perception entre employeurs et syndicalistes sur ce sujet. Cette différence de perception fait presque de ce sujet un « sujet tabou » pour les employeurs. Peu sont nombreux à reconnaître l'existence de discriminations envers les agents militants syndicaux, voire simples adhérents. Pourtant, la réalité est toute autre. Très souvent, nos camarades subissent, malgré l'évolution (trop lente) de la législation, des pertes de rémunérations, des ralentissements ou pire des blocages de leur carrière. Le défenseur des droits indique que les discriminations syndicales sont la troisième source de discriminations en France.

Ce rapport propose plusieurs dizaines de préconisations pour combattre ce phénomène et ainsi faire reconnaître le fait syndical et l'engagement de nos milliers de militants. Certaines de ces préconisations peuvent être mises en œuvre rapidement, d'autres nécessiteront des travaux plus approfondis pouvant amener à des modifications de la loi ou des décrets.

Très salué, ce rapport a été voté à l'unanimité et une demande de présentations auprès de la ministre de la fonction publique sera faite.

Celui-ci est mis en ligne sur notre site [foterritoriaux.org](http://foterritoriaux.org) dans les rubriques actualité et instances « CSFPT ».

## **2° Décret sur la mise en place des Comités Sociaux Territoriaux**

### ***Présentation des CST :***

Les CST, Comités Sociaux Territoriaux, sont issus de la loi travail et de la loi de transformation de la fonction publique. Ils sont pour la fonction publique territoriale, le pendant des Comités Socio-Economiques des entreprises du privé.

Ces CST vont remplacer à la fois les Comités Techniques et les CHS-CT. Les CHS-CT sont remplacés par une commission, appelée Formation Spécialisée dont les membres seront désignés parmi les élus au CST. De fait, il s'agit d'un retour en arrière par rapport à la situation que nous connaissions depuis la création des CHS-CT dans la FPT.

La mise en place des CST va intervenir après qu'un décret ait presque totalement vidé les CAP de leur substance en leur enlevant toutes les prérogatives liées aux déroulements de carrière. La création des CST va entraîner la perte de la moitié de nos représentants du personnel (ceux des CHS-CT) et le droit syndical qui va avec.

En outre, la création d'une Formation Hygiène Santé et Sécurité au Travail, ne sera obligatoire qu'à partir de 200 agents, contre 50 pour le CHS-CT.

Durant les échanges sur le projet de décret, les syndicats, mais aussi les employeurs, ont dénoncé la suppression des CHS-CT, certains employeurs allant même jusqu'à qualifier cette disparition de « plus grosse connerie » de la loi de transformation de la fonction publique.

Le projet de décret présenté au CSFPT comprenait 105 articles. Son examen a donné lieu à 2 réunions préparatoires, en plus de celle statutaire, de la FS 2 du CSFPT.

Lors de la deuxième réunion préparatoire, après négociations avec les employeurs, nous sommes tombés d'accord pour présenter 9 amendements communs, le plus important visant à attribuer 2 suppléants en CST afin de « détacher » plus facilement des camarades sur la Formation Spécialisée Hygiène Santé Sécurité au Travail qui remplace le CHS-CT et avoir des représentants uniquement consacrés à ce mandat.

A ces 9 amendements, nous avons ajouté 30 amendements Force Ouvrière, dont beaucoup ont été rejoints par d'autres syndicats. Au total, 85 amendements ont été déposés sur ce projet de texte.

### ***Amendements acceptés par le DGCL :***

Un certain nombre d'amendements ont été acceptés par le DGCL et intégrés, avec parfois quelques modifications, dans le futur texte.

- 1- Amendement supprimant la notion de risques professionnels particuliers pour créer une F S Santé Sécurité pour les collectivités de 200 agents. Cela permettra de créer, sur décision de l'autorité territoriale, une F S dans les collectivités de moins de 200 agents sans avoir à justifier de risques particuliers pour les agents.
- 2- Amendement visant à supprimer certaines dispositions relatives à la désignation des membres de la FS - SST.
- 3- Amendement intégrant toutes les formes de congés maladie (ou autres) de plus de 3 mois en plus de ceux de maternité ou d'adoption pour permettre le remplacement temporaire

d'un membre du CST. L'amendement n'a pas été intégré tel quel mais le représentant du gouvernement s'est dit prêt à élargir les possibilités de remplacement au-delà des seuls congés maternité ou adoption.

- 4- Ajout de la compétence « fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle dans les compétences du CST ».
- 5- Amendement visant à réintroduire dans les compétences du CST les modalités d'attribution du régime indemnitaire : le DGCL n'a pas voulu l'intégrer tel quel mais a indiqué qu'il va faire réécrire l'article en insérant dans la compétence du CST pour le régime indemnitaire les critères de répartition du RI.
- 6- Ajout aux compétences du CST de la prévention des discriminations.
- 7- Ajout de la compétence « débat sur l'état de la collectivité » pour les CST mais refus d'intégrer « examen de l'état des mises à disposition ».
- 8- Règlement intérieur de la formation spécialisée SST : réintroduction de l'établissement du règlement intérieur par les membres de la commission et arrêté par son président.
- 9- Obligation pour le CST de se réunir au moins une fois par an sur les questions d'hygiène, sécurité et santé au travail lorsqu'il n'existe pas de commission SST.
- 10- Obligation que la présidence de la FS SST soit assurée par un élu (et non un cadre désigné).

D'autres amendements, portés par Notre fédération à travers sa délégation, n'ont pas été intégrés par le DGCL mais ont reçu un avis favorable à l'unanimité, y compris des employeurs territoriaux.

De nombreux débats ont eu lieu, bien sûr sur la nécessité de rétablir les CHS-CT, mais aussi dans le cadre de ce décret, pour donner des moyens suffisants, tant en termes de représentation, qu'en terme de moyens syndicaux afin que les sujets de sécurité et de santé au travail puissent continuer à être traités dans les collectivités. La question de l'intervention de l'inspection du travail a aussi été portée. Les échanges avec la DGCL, représentant du gouvernement, ont été intenses.

Malgré une volonté unanime des syndicats et des employeurs, (et des appels au cabinet de la ministre avant et pendant la séance), le DGCL n'a pas voulu reconnaître la nécessité impérieuse d'augmenter le nombre de suppléants en CST et FS-SST.

La discussion étant bloquée, l'ensemble des amendements non examinés a été retiré (il sera présenté à nouveau en janvier) pour permettre un vote global sur ce projet de décret.

**Le projet de décret CST a reçu un avis unanimement défavorable, des syndicats, mais aussi des employeurs. Il sera donc présenté à nouveau à la séance plénière du 13 janvier.**